

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 84

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , dont le Président, »

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« Le collègue élit son président en son sein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sens même du présent projet de loi, L'ARJEL est une autorité indépendante. Il semble donc incohérent que le Président de cette autorité soit désigné par décret. Le présent amendement a donc pour but de corriger cette incohérence.